

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2023

Convocation du : 23 mars 2023- Affichée le : 23 mars 2023

Nombre de membres : Afférents au Comité Syndical : 18 - En exercice : 18 - Présents : 12 - Procurations : 03

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente-et-un mars à neuf heures, le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes Lautrécois-Pays d'Agout sous la présidence de M. Bernard CARAYON, Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne.

Délégués présents avec voix délibérative :

COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT	M. Thierry BARDOU (Titulaire) Mme Judith AJCHENBAUM (Titulaire) Jean-Jacques AYRAL (Titulaire)
C/C SOR ET AGOUT	M. Francis CESCATO (Titulaire) Mme Dominique COUGNAUD (Titulaire) M. Michel ORCAN (Titulaire) M. Sylvain FERNANDEZ (Titulaire)
C/C TARN-AGOUT	M. Gérard PORTES (Titulaire) M. Bernard CARAYON (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) M. Gilles CORMIGNON (Titulaire) (de DL-2023-04 à DL-2023-06) Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire) Mme Bénédicte PORTAL (Suppléante)

Délégués titulaires appelés à siéger absents et excusés :

- C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT : M. Mathieu FAU (*pouvoir à M. Thierry BARDOU*),
- C/C SOR ET AGOUT : Mme Annette VEITH (*pouvoir à M. Sylvain FERNANDEZ*) et M. Jean-Louis HORMIERE,
- C/C TARN-AGOUT : M. Emmanuel DAVID, M. Jean-Paul ROCACHE (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) et M. Didier BELAVAL.

Secrétaire de séance : M. Gérard PORTES

M. Bernard CARAYON soumet le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2022 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

M. Bernard CARAYON rappelle l'ordre du jour :

1. BUDGET PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022
2. BUDGET PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
3. BUDGET PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022 SUR LA GESTION 2023
4. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE
6. PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » : SIGNATURE DES CONVENTIONS-CADRES VALANT OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE

1. BUDGET PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 (DL-2023-01)

A la demande de M. Bernard CARAYON, **M. Gérard PORTES**, 1^{er} Vice-Président, présente le compte de gestion 2022 du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2022 du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne et celles du compte de gestion du Comptable public.

M. Bernard CARAYON sollicite ensuite l'accord du Comité Syndical pour :

- ADOPTER le compte de gestion 2022 du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2022, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (en euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL DES SECTIONS (en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	79 690,00	344 139,00	423 829,00
Titres de recettes émis (b)	9 701,75	376 049,61	385 751,36
Réductions de titres (c)		104 697,73	104 697,73
Recettes nettes (d=b-c)	9 701,75	271 351,88	281 053,63
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	79 690,00	344 139,00	423 829,00
Mandats émis (f)	909,60	258 099,61	259 009,21
Annulations de mandats (g)		9 718,90	9 718,90
Dépenses nettes (h=f-g)	909,60	248 380,71	249 290,31
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	8 792,15	22 971,17	31 763,32
(h-d) Déficit			

- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 15 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

2. BUDGET PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (DL-2023-02)

A la demande de M. Bernard CARAYON, **M. Gérard PORTES**, 1^{er} Vice-Président, présente le compte administratif 2022 du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne.

M. Bernard CARAYON quitte momentanément la séance.

L'Assemblée siège dès lors sous la présidence de **M. Gérard PORTES** qui sollicite l'accord du Comité Syndical pour :

- ADOPTER le compte administratif du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne arrêté, pour l'exercice 2022, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	248 380,71 €	271 351,88 €
	Section d'investissement	909,60 €	9 701,75 €
Reports de l'exercice 2021	Report en section de fonctionnement (002)		123 338,48 €
	Report en section d'investissement (001)	6 881,83 €	
TOTAL (réalisation + reports)		256 172,14 €	404 392,11 €
Restes à réaliser à reporter en 2023	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	0,00 €	
	Total des restes à réaliser à reporter en 2023	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	248 380,71 €	394 690,36 €
	Section d'investissement	7 791,43 €	9 701,75 €
	Total cumulé	256 172,14 €	404 392,11 €

- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

3. BUDGET PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022 SUR LA GESTION 2023 (DL-2023-03)

A la demande de M. Bernard CARAYON, **M. Gérard PORTES**, 1^{er} Vice-Président, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2022 du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne pour décider de leur affectation sur l'exercice 2023.

M. Bernard CARAYON sollicite ensuite l'accord du Comité Syndical pour :

- DECIDER d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2022 sur la gestion 2023 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat de Clôture de l'exercice 2021	Déficit	-6 881,83 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2022	Excédent	8 792,15 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2022	Excédent	1 910,32 €

RESTES A REALISER à reporter en 2023		Dépenses	0,00 €
		Recettes	0,00 €
Solde des RESTES A REALISER			0,00 €

Excédent de financement des INVESTISSEMENTS			1 910,32 €
---	--	--	-------------------

Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2021	Excédent	123 338,48 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2022	Excédent	22 971,17 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2022	Excédent	146 309,65 €

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 soit 146 309,65 € est affecté :

- En section de fonctionnement au compte "002- résultat de fonctionnement reporté " pour : 146 309,65 €

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2022 soit 1 910,32 € est repris en section d'investissement au compte "001-solde d'exécution d'investissement reporté".

- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 15 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

4. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 (DL-2023-04)

A la demande de M. Bernard CARAYON, **M. Gérard PORTES**, 1^{er} Vice-Président, rappelle à l'Assemblée que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif 2023, un débat doit avoir lieu au sein du Comité Syndical sur les orientations budgétaires. La note explicative de synthèse adressée à l'ensemble des délégués avec la convocation est accompagnée d'un rapport de présentation détaillé des orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

M. Gérard PORTES, 1^{er} Vice-Président, procède à la présentation dudit rapport qui fait l'objet d'un débat en séance.

M. Bernard CARAYON sollicite ensuite l'accord du Comité Syndical pour :

- PRENDRE acte de la transmission du rapport d'orientations budgétaires 2023, joint à la note de synthèse adressée avec la convocation à l'ensemble des délégués.
- PRECISER que ledit rapport d'orientations budgétaires 2023 a fait l'objet d'une présentation détaillée en séance et a donné lieu à un débat au sein du Comité Syndical.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 15 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE (DL-2023-05)

A la demande de M. Bernard CARAYON, **M. Gérard PORTES**, 1^{er} Vice-Président, explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 février 2019, le Comité syndical a approuvé une convention de mise à disposition des locaux et de matériels entre la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne dont le siège social se situe à l'Espace Ressources de la CCTA, convention qui est échue.

Il convient donc de la renouveler en mettant à jour les moyens (locaux, matériels et services) mis à disposition par la CCTA auprès du PETR du Pays de Cocagne pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 et renouvelable une fois pour la même durée.

M. Bernard CARAYON sollicite ensuite l'accord du Comité Syndical pour :

- APPROUVER, telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition de locaux, matériels et services à conclure entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et le PETR du Pays de Cocagne.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et renouvellements.

Vote : 15 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

6. PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » : SIGNATURE DES CONVENTIONS-CADRES VALANT OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE (DL-2023-06)

A la demande de M. Bernard CARAYON, **M. Gérard PORTES**, 1^{er} Vice-Président, explique que le programme « Petites Villes de Demain » a été lancé par l'Etat en octobre 2021, sous le pilotage de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

D'une durée de 6 ans, ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20.000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, et à leurs intercommunalités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour répondre aux nouveaux enjeux sociaux, économiques et environnementaux et améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Ces projets de développement locaux ont vocation à s'inscrire dans les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) - signés entre l'Etat et les territoires de projet (notamment les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux) - et à nourrir également les Contrats Bourgs-Centres portés par la Région Occitanie.

Le dispositif concerne, au plan national, plus de 1.600 communes sur la période 2021-2026. Parmi elles, trois communes du territoire du Pays de Cocagne ont candidaté au programme « Petites Villes de Demain » et ont été retenues : Puylaurens (CC Sor et Agout), Lavaur et Saint-Sulpice-la-Pointe (CC Tarn Agout). Les conventions d'adhésion ont été signées avec l'Etat : le 11/06/2021 pour la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, le 15/07/2021 pour Puylaurens et le 28/04/2022 pour Lavaur.

Dans un délai maximum de 18 mois à compter de l'adhésion, les communes candidates et leurs partenaires (l'Etat et ses opérateurs, la Région, le Département, l'intercommunalité de rattachement et le PETR), doivent élaborer un projet stratégique local s'appuyant sur un diagnostic approfondi et incluant une stratégie de revitalisation déclinée en un plan d'actions opérationnelles.

Au terme de ce processus, une convention-cadre valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) doit être signée entre les différentes parties, dont le PETR du Pays de Cocagne, afin d'entériner les objectifs et le contenu du programme d'actions et préciser les modalités pratiques de sa mise en œuvre. Ces conventions restent évolutives sur toute la période 2021-2026, notamment au niveau des orientations stratégiques. Elles peuvent être modifiées par voie d'avenant.

Signataire d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat, le PETR du Pays de Cocagne constitue un partenaire privilégié des communes précitées et a notamment pour rôle :

- de leur apporter un appui technique dans l'élaboration des projets de développement communaux et de leurs plans d'actions.
- de mobiliser les soutiens financiers permettant de concrétiser les opérations inscrites dans les programmes d'actions : CRTE 2021-2026, Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, Contrats Atouts Tarn, programme Leader 2023-2027, objectif spécifique 5 du FEDER FSE+ 2023-2027.
- d'assurer le suivi des projets, en participant aux différents comités techniques et de pilotage.

M. Bernard CARAYON sollicite ensuite l'accord du Comité Syndical pour :

- DECIDER d'accompagner l'élaboration des projets de territoire des communes adhérentes au programme « Petites Villes de Demain » situées sur le territoire du PETR du Pays de Cocagne.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment les conventions-cadres Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT), ainsi que leurs éventuels avenants.

Vote : 15 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.
